

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-372-22-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 03-372-18 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui sera tenue **mardi le 1^{er} mars 2022 à 19h00**, le règlement intitulé: «Règlement numéro 02-372-22-01 amendant le règlement numéro 03-372-18 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Charlemagne» sera adopté. Cette séance se tiendra à huis clos, par vidéoconférence, suivant les consignes gouvernementales en vigueur, en raison de la pandémie.

La Ville de Charlemagne a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, le règlement numéro 03-372-18 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Charlemagne. Le règlement numéro 03-372-18 doit être modifié afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Ces dispositions visent à interdire à tous les employés d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui leur est offert par un fournisseur de biens ou de services.

De plus, le règlement vise à modifier l'article 5.8 relatif aux règles d'après mandat, afin d'ajouter le greffier à la liste des employés ne pouvant occuper certains postes ou fonctions dans les douze mois suivant la fin de son mandat, et ce, sous certaines conditions.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement et en obtenir copie au bureau de la soussignée, situé au 84, rue du Sacré-Cœur à Charlemagne, aux heures d'ouverture des bureaux. Elle peut également en faire la demande par courriel au greffe@ville.charlemagne.qc.ca ou en téléphonant à l'hôtel de ville au 450 581-2541 poste 0.

Le projet de règlement peut aussi être consulté sur le site internet de la ville, dans la section Avis publics, à l'adresse suivante <https://www.ville.charlemagne.qc.ca/>

Donné à Charlemagne
le 3 février 2022



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 3 février 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 3 février 2022.



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière